

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1440000: agriculture

En vigueur au 01/01/2017 (Dernière actualisation de la page 07/03/2017)

Indexation de 1,12 % en 01/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Type de personnel: Non-temporaire

La salaire d'un surqualifié est au moins égal au salaire d'un qualifié

Catégorie	
Non-qualifiés	9.28
Spécialisés	9.80
Qualifiés	10.24

1.2. Type de personnel: Temporaire

Catégorie	
Travail saisonnier et occasionnel	8.84